



Perpignan, le 29 NOV. 2022

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, ADJOINT
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Secrétariat général
Tél. 04 68 66 32 13
sg-courrier@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, certaines des matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal ne s'est pas opposé à ce que les décisions prises en application de ladite délibération puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal ;

CM 2022/63

ARRETE

ARTICLE 1:

Subdélégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Adjoint, en vue :

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés de la commune et affiché en mairie.

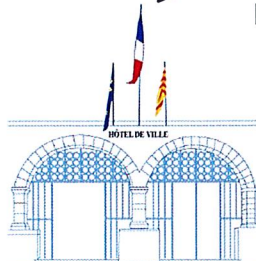
ID Télétransmission : 066-216601369- 20221129 -
2022SLAART169 - AR

Accusé reçu le : 29 NOV. 2022

Affiché le : 29 NOV. 2022

Le Maire,

Louis ALIOT



Hôtel de Ville
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66

TOUTES LES INFORMATIONS SUR
mairie-perpignan.fr